

TAXE DE SEJOUR REELLE

Champagnole
Nozeroy
Jura
Communauté
de Communes

Tarifs à compter du 1er janvier 2017

Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

Délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2016

Mise en place de la taxe additionnelle départementale

Les tarifs sont fixés par jour et par personne au regard du classement de l'établissement.
Les tarifs, affichés chez les logeurs chargés de percevoir la taxe, prennent en compte la taxe additionnelle départementale de 10%.
La facture remise au client doit obligatoirement mentionner la taxe de séjour et la taxe additionnelle.

Catégories d'hébergements * ou classement équivalent : épis, clés, etc...		Tarifs Communauté de Communes + Taxe additionnelle (10%)
Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles	2,20 €
	4 étoiles	1,65 €
	3 étoiles	1,10 €
	2 étoiles	0,88 €
	1 étoile	0,66 €
	en attente de classement ou sans classement	0,66 €
Villages de vacances	4 et 5 étoiles	0,88 €
	1, 2, 3 étoiles et en attente de classement ou sans classement	0,66 €
Chambres d'hôtes		0,66 €
Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques	par tranche de 24h	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3, 4 et 5 étoiles	0,55 €
	1 et 2 étoiles	0,22 €

Les personnes exonérées

- ⇒ Les mineurs (moins de 18 ans) ;
- ⇒ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- ⇒ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



**La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura
vous souhaite la bienvenue et un bon séjour sur son territoire**